

Procès-verbal du 4 décembre 2025

Le jeudi 04 décembre 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Jacques GALIBERT

Présents : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUISSIERE, Thierry ESCANDE, Gael BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Représentés : Marie-Christine ARMENGAUD représentée par Elisabeth OULES

Absents et excusés :

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Modification du règlement des cimetières
- Demande de financement télé-surveillances des réseaux d'eau et d'assainissement
- Demande de subvention réhabilitation ancienne mairie le Margnès

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

FIXATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire modulé dans un but d'intérêt social en prenant

en compte la situation familiale du contrat :

- l'agent adhère seul : 15€ de participation employeur
- l'agent adhère avec son conjoint, concubin, pacsés ou avec 1 enfant : 25€ de participation employeur
- l'agent adhère avec son conjoint, concubin, pacsés ou avec 1 et/ou 2 enfants : 40€ de participation employeur

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires, sous réserve de présentation de leur attestation de labellisation, mentionnant le nom de chaque bénéficiaires inscrits au contrat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - CAILLE HAUT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Caillé Haut, en vue d'une cession à Monsieur BODENAN Thierry, représentant la SCI TARNAGRI, d'une partie du domaine public desservant son habitation.

Cette procédure a été confirmée par les nouveaux propriétaires de l'ensemble immobilier de Caillé Haut, Monsieur et Madame FAROUX Jean-Philippe et Axelle.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle 153 A 268 d'une contenance de 864 m², pour la somme de 345.60 euros, sur la base de 4000 €/hectare.
- DEMANDE à Monsieur et Madame FAROUX Jean-Philippe et Axelle, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur et Madame FAROUX Jean-Philippe et Axelle, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - L'ARCAYRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit L'Arcayrié, en vue d'une cession à Monsieur et Madame ESCANDE Guy, d'une partie du domaine public devant leur habitation.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle P 1429 d'une contenance de 14 m², pour la somme de 350 euros, sur la base de 25€/m².
- DEMANDE à Monsieur et Madame ESCANDE Guy, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur et Madame ESCANDE Guy, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - L'ARCAYRIE 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit L'Arcayrié, en vue d'une cession à Monsieur ESCANDE Jérôme et Madame CROS Stéphanie, d'une partie du domaine public devant leur habitation.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle P 1428 d'une contenance de 32 m², pour la somme de 800 euros, sur la base de 25€/m².
- DEMANDE à Monsieur ESCANDE Jérôme et Madame CROS Stéphanie, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur ESCANDE Jérôme et Madame CROS Stéphanie, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - LE SALEZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête

publique, au lieu-dit Le Salez, en vue d'une cession à Monsieur DIANCOFF Benjamin, d'une partie du domaine public située entre son habitation et une grange lui appartenant.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle O 850 d'une contenance de 19 m², pour la somme de 7.60 euros, sur la base de 4000 €/hectare.
- DEMANDE à Monsieur DIANCOFF Benjamin, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur DIANCOFF Benjamin, qui s'engage à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSON SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - OUILLATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Ouillats, en vue d'une cession à Madame BANQUET Marie-Hélène, d'une partie du domaine public située devant son habitation.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle F 755 d'une contenance de 48 m², pour la somme de 720 euros, sur la base de 15€/m².
- DEMANDE à Madame BANQUET Marie-Hélène le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Madame BANQUET Marie-Hélène, qui s'engage à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - SOULEGRE GRANIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Soulègre, en vue d'une cession à Monsieur GRANIER Marcel, d'une partie du domaine public située devant son habitation.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle C 1239 d'une contenance de 46 m², pour la somme de 1150 euros, sur la base de 25€/m².
- DEMANDE à Monsieur GRANIER Marcel, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur GRANIER Marcel, qui s'engage à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - SOULEGRE LAURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Soulègre, en vue d'une cession à Monsieur LAURES Didier, d'une partie du domaine public située devant son habitation.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;

- ACCEPTE la vente de la parcelle C 1240 d'une contenance de 30 m², pour la somme de 750 euros, sur la base de 25€/m².
- DEMANDE à Monsieur GRANIER Marcel, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur GRANIER Marcel, qui s'engage à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - VALES BAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Valès bas, en vue d'une cession à Monsieur et Madame GOU Angel et Marie-Thérèse, d'une partie du domaine public desservant son habitation.

Cette procédure a été confirmée par le nouveau propriétaire de la maison d'habitation, Monsieur LEPINE Logan.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle N 574 d'une contenance de 12 m², pour la somme de 180 euros, sur la base de 15€/m².
- DEMANDE à Monsieur LEPINE Logan, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur LEPINE Logan, qui s'engage à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - BALBIAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Balbiac, en vue d'une cession à Monsieur ROUCAYROL Nicolas et Madame ANDRÉ Marjorie, d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies,

lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du chemin rural, relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle N 585 d'une contenance de 837 m², pour la somme de 334.80 euros, sur la base de 4000€/hectare,
- DEMANDE à Monsieur ROUCAYROL Nicolas et Madame ANDRÉ Marjorie, le remboursement de la moitié des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur ROUCAYROL Nicolas et Madame ANDRÉ Marjorie, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE - BOUSCAILLOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit le Bouscaillou, en vue d'une cession à Monsieur FABRE Tom et Madame ROLDES Vanessa, d'une partie d'un chemin rural, à condition de maintenir une servitude de passage pour la parcelle en amont et de créer une servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable au profit de la commune ou tout organisme public qui gèrera la distribution de l'eau.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Monsieur FABRE Tom ayant un intérêt à l'affaire est sorti de la séance et n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du chemin rural, relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle 091 AO 125 d'une contenance de 161 m², pour la somme de 64.4 euros, sur la base de 4000€/hectare,
- DEMANDE à Monsieur FABRE Tom et Madame ROLDES Vanessa, le remboursement de la moitié des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur FABRE Tom et Madame ROLDES Vanessa, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - CABANES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Cabanes, en vue d'une cession à Monsieur et Madame ALBO Jean-Marc, d'une partie d'un chemin rural.

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté municipal n° 84/2025 du 16 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique et de désignation du commissaire-enquêteur, en la personne de Monsieur Jean-Claude BARTHES.

L'enquête publique a été réalisée du 17 au 31 octobre 2025, avec deux permanences en mairies, lors desquelles personne ne s'est présenté au commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête il n'a été formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport remis en mairie le 4 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du chemin rural, relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE la vente de la parcelle 091 AM 246 d'une contenance de 220 m², pour la somme de 88 euros, sur la base de 4000€/hectare,
- DEMANDE à Monsieur et Madame ALBO Jean-Marc, le remboursement de la moitié des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par Monsieur et Madame ALBO Jean-Marc, qui s'engagent à réaliser le virement auprès du service de gestion comptable de Castres, pour le remboursement des frais d'enquête publique et de rédaction de l'acte, si c'est en la forme administrative (forfait),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE - MAS DE POUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération, il avait décidé de demander le déclassement du domaine public en domaine privé de la commune par une enquête publique, au lieu-dit Mas de Pous, en vue d'une cession à Monsieur Yoan CARAYON, Madame Audrey CARAYON épouse ANTOLIN et Madame Marlène CARAYON, d'une partie de la voie communale, et le redressement de la même vc n°24, au lieu-dit Mas de Pous, pour que le tracé du cadastre soit conforme.

Cet échange sur le découpage de la parcelle B 572 doit se réaliser sans soulte, à savoir que la voie communale empiète sur la parcelle B 576.

De nouvelles parcelles ont été créés B 1038, d'une contenance de 118m² que la commune reprend, et la parcelle B 1037 qui reste à la famille CARAYON.

Les parcelles B 1034, d'une superficie de 383m² et B 1036 d'une contenance de 1448m² sont données à l'indivision CARAYON.

La commune conserve la parcelle B 1035 d'une superficie de 195 m², emprise nouvelle de la voie communale.

La parcelle B 569, d'une contenance de 64m², domaine privé de la commune sera cédé à Monsieur Yoan CARAYON, avec les frais d'acte à sa charge, au prix de QUATRE MILLE euros l'hectare (4 000.00€), soit 64m² pour la somme de VINGT CINQ euros et SOIXANTE centimes (25.60 €).

Monsieur ANTOLIN Francis ayant un intérêt à l'affaire est sorti de la séance et n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie de la voie communale, relevant du domaine public en domaine privé de la commune;
- ACCEPTE l'échange sans soulte entre les parcelles B 1038 que la commune reprend, et des parcelles B 1034 et B 1036 qui seront transférées à l'indivision CARAYON,
- DEMANDE aux membres de l'indivision CARAYON, le remboursement d'une partie des frais de l'enquête publique qui s'élève à 60.715 €,
- DECIDE que les frais d'acte en la forme notarié ou en la forme administrative seront supporté par moitié entre l'indivision CARAYON et la commune, sauf pour l'acte de vente de la parcelle B 569 qui sera supporté par Monsieur Yoan CARAYON
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance

pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.14€/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation calculé pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable s'élève à 0,82

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 0,12 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation calculé pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » s'élève à 0.625

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public

d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 0,156 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

VENTE VEHICULE PEUGEOT

Cette délibération est ajournée, car les élus souhaitent rendre public l'affichage concernant la vente de ce véhicule.

PROPOSITION ACHAT PARCELLE BONPAS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été informé de la mise en vente des parcelles appartenant à l'indivision ROUQUETTE Reine, dans le hameau du Bonpas.

L'une de ces parcelles, référencée P492 d'une contenance de 639m², jouxte la parcelle sur laquelle est édifié l'ancien atelier du service technique.

Monsieur le maire a proposé au vendeur d'acheter cette parcelle dans le but d'agrandir le virage dans le hameau du Bonpas.

Le terrain étant situé en zone Urbaine, les vendeurs ont réalisé une proposition à HUIT MILLE CINQ CENT euros (8 500.00€).

Monsieur le Maire propose de l'accepter et que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée P492, appartenant à l'indivision ROUQUETTE Reine, d'une contenance de 639m², au prix de HUIT MILLE CINQ CENT euros (8 500.00€).

- **ACCEPTE** que les frais d'actes soient supportés par la commune, en la forme administrative,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROPOSITION ACHAT PARCELLE ROUZERGUES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par Madame MARANT Myriam, fille de Madame GATIMEL Geneviève pour une proposition d'achat par la commune de ses biens, situés sur le territoire de Le Margnès, contigüe à des parcelles communales.

Ces parcelles forestières pourraient agrandir notre forêt communale.

Elles sont cadastrées 153 A 51, d'une contenance de 12 hectares 5 ares et 10 centiares, 153 A 52 d'une contenance d'un hectare 48 ares et 50 centiares, 153 B 109 d'une contenance 53 ares 93 centiares, 153 B 110 d'une contenance d'un hectare 37 ares 66 centiares, 153 B 162 d'une contenance de 14 ares et 5 centiares et 153 A 163 d'une contenance de 5 ares et 90 centiares.

Les parcelles sur la section A sont sises sur la section de Cades de Rouzergues et celles sur la section B sont sur la section Bois de Rouzergues, elles sont toutes boisées par des hêtres sauf la parcelle 153 A 51.

Cette dernière est proposée à l'acquisition au prix de 1 045.56€/hectare soit DOUZE MILLE SIX CENT euros (12 600.00€) puisque les bois ont été coupés et que la parcelle est une friche.

Pour le reste de la propriété, Madame GATIMEL demande un prix de 3009.58€/hectare soit pour les 3 hectares 60 ares et 4 centiares la somme de DIX MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ euros et SOIXANTE DIX centimes (10 835.70€).

Soit un total de VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ euros et SOIXANTE DIX centimes (23 435.70€) pour l'ensemble.

Monsieur le Maire indique que l'acte sera rédigé en la forme administrative par le service foncier de

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées 153 A 51, 153 A 52, 153 B 109, 153 B 110, 153 B 162, 153 B 163 d'une superficie totale de 15 hectares 65 ares et 14 centiares m² sises Cades de Rouzergues et Bois de Rouzergues, appartenant à Madame GATIMEL Geneviève, pour un montant de VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ euros et SOIXANTE DIX centimes (23 435.70€).
- **INDIQUE** que dans l'acte en la forme administrative d'achat de parcelle le signataire au nom de la commune, sera le 1er adjoint, Monsieur David ESCANDE, et M. le Maire, en qualité d'autorité administrative, authentifiera l'acte.
- **ACCEPTE** que les frais dudit acte en la forme administrative seront à la charge de la commune.

Lors de ce vote, 4 élus se sont abstenus, il s'agit de Messieurs BENOIT Gael, GALIBERT Guillaume, et Madame OULES Babeth pour elle et sa procuration.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION MEDIA-TARN - ECOLE ET CINEMA

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la demande des enseignants de l'école communale "Vent d'autan" de bénéficier pour leur classe des programmes "Ecole et cinéma" et "Maternelle au cinéma".

Celui-ci est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du centre national du cinéma et de l'image animée. Dans le département du Tarn, elle se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du conseil départemental, qui ont chargé la structure MEDIA-TARN de sa coordination.

Il y a lieu d'établir une convention avec MEDIA-TARN pour formaliser cette action, sachant que la commune s'engage au versement d'une contribution financière annuelle, fixée à 1.00€ par élève de maternelle, soit 13 enfants et 1.5€ par élève du dispositif école et cinéma, soit 47 enfants.

Le coût d'un billet d'entrée est fixé à 2.5€ par élève et par séance pour le dispositif "Maternelle au cinéma" avec 2 séances par an.

Le coût d'un billet d'entrée est fixé à 2.80€ par élève et par séance pour le dispositif "Ecole et cinéma", sachant que les élèves assisteront à une séance par trimestre, soit 3 séances dans l'année, M. le Maire propose de prendre en charge également le coût des billets pour leur entièreté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec MEDIA-TARN,
- VALIDE la participation de la commune pour les billets d'entrées aux séances et la participation financière communale annuelle,
- DIT que ces dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2026.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur une opération d'investissement soit l'opération N° 23100 "ASSAINISSEMENT SOULEGRE" concernant le hameau de Soulègre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération 23100 "ASSAINISSEMENT FONTRIEU".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT FONTRIEU DM N°02
SECTION INVESTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21532 - 23100 21532 - 24100	- 10 000.00 + 10 000.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°08 2025 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre comptable d'investissement 16 notamment le compte 1641 "EMPRUNT EN EUROS".

Il précise que cela concerne l'emprunt réalisé pour l'acquisition du tracteur équipé avec épaveuse et dont le montant de la première échéance n'était pas connu au moment du vote du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération 25103 "PISTE PIERRE PLANTE"

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°08
SECTION INVESTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			212-25103 16411	- 4 800.00 + 4 800.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°09 2025 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur trois opérations d'investissement 16436 "Acquisition de matériel de bureau et d'informatique" compte 2183, sur l'opération 19106 "Acquisition de terrains" compte 2111 et sur l'opération 21100 "Bâtiments communaux" compte 2131 et 2132.

Il ajoute qu'il y a lieu de prévoir d'éventuelles acquisitions de matériel informatique en urgence et

du matériel de bureau ainsi que d'acquérir des parcelles de terrain situées à proximité de parcelles déjà communales et des travaux importants de chauffage sur deux bâtiments communaux à savoir la salle de Biot ainsi que l'appartement situé au-dessus de la salle de Ferrières.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération d'investissement N°25103 "Piste Pierre Planté".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

**BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°09
SECTION INVESTISSEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			212--25103	- 48 500.00
			2183-16436	+ 2 000.00
			2111-19106	+ 39 000.00
			2131-21100	+ 4 000.00
			2132-21100	+ 3 500.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

REMBOURSEMENT AVANCE TRESORERIE DU BP ASSAINISSEMENT AU BP COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 078-2024 en date du 8 novembre 2024 relative à l'avance remboursable de trésorerie du Budget de la Commune au budget de l'Assainissement pour un montant de 320 000.00 €,

Considérant que les subventions ont été versées sur l'opération de d'assainissement de Sablayrolles,

Au vue de ces éléments Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser en partie au budget principal de la Commune d'un montant de 150 000.00 € pour 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette écriture comptable de remboursement partiel du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

REMBOURSEMENT AVANCE TRESORERIE BUDGET EAU AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°086/2019 en date du 6 décembre 2019 relative à l'avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau pour un montant de 500 000.00 €,

Considérant la délibération N°XX-2023 en date du XX XX 2023 où un remboursement partiel a été fait pour un montant de 10 000.00 €,

Considérant la délibération N°077-2023 en date du 15 décembre 2023 où un remboursement partiel a été fait pour un montant de 30 000.00 €,

Considérant que les opérations d'investissement sont en partie terminées et que les principales subventions ont été versées sur le budget annexe de l'eau,

Au vue de ces éléments Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser en partie au budget principal de la commune un montant de **200 000.00 €** pour **2025**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette écriture comptable de remboursement partiel du budget annexe de l'eau au budget principal de la commune d'un montant de 200 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ECHANGE SAUT DE LEGUE - CANOVAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au hameau du Saut de Lègue, il avait déjà été discuté en conseil municipal du projet d'agrandissement d'un virage dans le hameau du Saut de Lègue sur la voie communale n°11 de la RD66 à la commune de Lamontelarié par Le Provenças et Le Saut de Lègue.

Vu le courrier de Monsieur Jean-Philippe CANOVAS, favorable à l'échange d'une partie de sa parcelle cadastrée 153 F 289, contre une partie de la parcelle 153 F 288, parcelle appartenant à la commune, avec une soulte à sa charge de TROIS CENT euros (300.00€).

Monsieur le maire est favorable à cet échange avec soulte de Monsieur CANOVAS et propose que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et d'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'échange entre une partie des parcelles cadastrées 153 F 288 et 153 F 289, avec une soulte à la charge de Monsieur CANOVAS Jean-Philippe,
- **CHARGE** M. le maire de faire passer un géomètre pour continuer cette opération,
- **INDIQUE** que dans l'acte en la forme administrative d'achat de parcelle le signataire au nom de la commune, sera le 1er adjoint, Monsieur David ESCANDE, et M. le Maire, en qualité d'autorité administrative, authentifiera l'acte.
- **ACCEPTE** que les frais dudit acte en la forme administrative seront à la charge de la commune.

DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - MAS DE POUS ANTOLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame ANTOLIN Audrey, propriétaires de terres au Mas de pous, qui pour uniformiser leur propriétaire, souhaite acheter un chemin communal, pour le supprimer, puisqu'au milieu de leurs parcelles.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne

sera plus dans le domaine public de la commune.

Monsieur ANTOLIN Francis ayant un intérêt à l'affaire est sorti de la séance et n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone A) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente en fonction du tarif SAFER, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame ANTOLIN Audrey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VENTE DES BIENS SECTION DE COMMUNE - MAS DE POUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la demande de Monsieur et Madame ANTOLIN Audrey d'acquérir la totalité des biens section de commune du Mas de Pous,

Vu que la section de commune du Mas de Pous est composée uniquement de parcelles à vocation agricole, identifiées au cadastre comme des terres ou landes, section B n° 579, d'une contenance de 2360m², n° 580 pour 2040m², n° 581 d'une superficie de 584m² et n° 582 pour 974m².

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente totale, avant celle-ci il devra réaliser une consultation des membres de la section de commune du Mas de Pous dans les 6 mois suivants la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente totale des parcelles constituant la section de commune du mas de Pous, aux demandeurs et de fixer le prix de cette vente à TROIS MILLE euros l'hectare (3 000.00€), soit 5958m² pour la somme de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEPT euros et QUARANTE centimes (1 787.40€).

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur ANTOLIN Francis ayant un intérêt à l'affaire est sorti de la séance et n'a pas pris part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer en faveur de la vente des parcelles de la section de commune du Mas de Pous, cadastrées section B n° 579, d'une contenance de 2360m², n° 580 pour 2040m², n° 581 d'une superficie de 584m² et n° 582 pour 974m²,
- ACCEPTE le prix de vente proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de vente et à convoquer les électeurs dans les 6 mois.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la présence de l'association "la Cantanha" sur la commune. L'association étant dans sa troisième année d'existence, celle-ci nous a présenté une demande de subvention.

Il donne également lecture du procès-verbal d'Assemblée générale d'un País, une Abeille, association créée il y a plus de 7 ans, qui ne figure pas non plus dans le tableau

Monsieur le Maire propose de rajouter ces associations au tableau, issu de la délibération N°038-2025 en date du 3 avril 2025, des subventions pour l'année 2025.

À l'issue des échanges, la décision d'inscrire l'association d'un País, una Abeille au tableau est ajournée, dans l'attente d'informations sur son devenir (éventuel arrêt ou mise en sommeil).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous modifié :

Subventions pour l'année 2025 :

<i>ADMR Brassac</i>	1 980.00 €
<i>Ainés de Brassac</i>	330.00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Brassac</i>	1 870.00 €
<i>Association Coeur d'Autan</i>	110.00 €
<i>Association Vent d'Autan (parents élèves)</i>	385.00 €
<i>CATM Brassac</i>	330,00 €
<i>Comité des fêtes de Castelnau</i>	825,00 €
<i>Diane</i>	770,00 €
<i>Foot de Brassac</i>	550,00 €
<i>Galopins Brassagais</i>	275,00 €
<i>GDA</i>	220,00 €
<i>MJC Brassac</i>	220,00 €
<i>OCCE école de Castelnau de Brassac</i>	5 900.00 €
<i>Pêche</i>	165,00 €
<i>Pétanque de Brassac</i>	440,00 €
<i>Rugby Brassac</i>	550,00 €
<i>Comité des fêtes de Ferrières</i>	825.00 €
<i>Chorale DIVERTISSIMO</i>	220,00 €
<i>Chorale la Cantanha</i>	220,00 €
<i>Comite des fêtes de Sablayrolles</i>	825,00 €
<i>Ecurie Val d'Agoût</i>	110,00 €
<i>FNACAMT St Pierre</i>	110,00 €
<i>Foyer Collège Brassac</i>	300,00 €
<i>Musée du protestantisme</i>	330,00 €
<i>Ste chasseurs propriétaires Ferrières</i>	165,00 €
<i>Camin Castres Montagne</i>	110.00 €
<i>OGEC Présentation Notre Dame</i>	900.00 €
<i>Confrererie la Cunhère du Sidobre</i>	100.00 €
<i>ADMR Vabre</i>	440.00 €
TOTAL	19 575.00 €

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BRASSAC ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la présidente de l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais concernant une demande exceptionnelle de subvention.

En effet, cette association organise différentes manifestations tout le long de l'année et souhaite maintenir un fort lien social avec les communes rurales environnantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association d'Animation Touristique et Culturelle de Brassac pour la somme de 200,00 € (DEUX CENT EUROS).

- **DIT** que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 65748 "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé".

TARIFS GARDERIE

Monsieur le maire et la commission finance proposent d'augmenter le tarif annuel de la garderie à QUATRE VINGT euros par enfant, des conseils municipaux s'interrogent sur cette hausse.

À l'issue des échanges, la délibération est ajournée dans l'attente d'une commission chargée d'étudier la situation des familles ayant plusieurs enfants.

TARIFS LOCATIONS SALLES ET MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de la commission « Finances » du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de salles communales, comme suit :

LOCATIONS SALLES COMMUNALES DE FONTRIEU

	CASTELNAU	FERRIÈRES	LE MARGNÈS
RÉSIDENT HORS COMMUNE Forfait chauffage *	120€/JOUR 20€ par jour	200€/JOUR 20€ par jour	200€/JOUR 30€ par jour
RÉSIDENT COMMUNE Forfait chauffage*	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 30€ par jour
ASSOCIATION HORS COMMUNE Forfait chauffage *	90 € 20€ par jour	90€ 20€ par jour	90€ 30€ par jour
PERCOLATEUR	10€	10€	10€
CAUTION	400€	400€	400€

CHAPITEAUX MONTE à L'UNITE	150.00€
TRANSPORTS DES TABLES OU BANCS PRETES	100.00 €

* Majoration frais de chauffage pour la période hivernale du 15 octobre au 15 avril

TARIFS STUDIO LA RAMADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la "Commission Finances" en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location du studio de la Ramade comme suit,

LOCATION STUDIO LA RAMADE

Associations de la commune	Nuitée/personne	15,00€
	Option draps	5,00€
	Option serviettes	5,00€
Résidents de la commune, associations et résidents hors commune	Nuitée/personne	25,00€
	Option draps	5,00€
	Option serviettes	5,00€
Caution		200,00€

TARIF ASSAINISSEMENT - CONTROLE CONFORMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de la commission « Finances » du 24 novembre 2025,

Considérant que les notaires, agents immobiliers ou propriétaires vendeurs exigent la production d'une attestation sur le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble,
- Soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents du service technique de la commune présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé d'effectuer des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Considérant que la hausse du budget de fonctionnement du service assainissement prévu pour 2026, attachée notamment à l'augmentation des coûts liés à l'énergie;

Considérant que le montant de la prestation n'est actuellement pas évalué ;

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir en 2026 le montant de la redevance assainissement collectif votée pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE L'INSTAURATION d'un forfait pour le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un bien et l'établissement d'une attestation.
- FIXE le tarif à **CENT EUROS (100€)**.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement 2026
- CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

TARIF EAU - RELÈVE COMPTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de la commission « Finances » du 24 novembre 2025, et la proposition d'instaurer un forfait pour la relève de compteur à la demande de l'abonné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE un forfait pour la relève de compteur à la demande de l'abonné.
- FIXE le tarif à **SOIXANTE QUINZE EUROS (75 €)**.

DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - ENTREVERGNES HAUT CALVAYRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur CALVAYRAC Thierry, propriétaire d'une maison à Entrevergnès haut qui souhaite acheter du domaine public de la commune, entre ses deux parcelles cadastrée O 283 et O 285 pour disposer d'un terrain continu.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone A) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente en fonction des tarifs SAFER, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur CALVAYRAC Thierry,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le maire rappelle que le règlement municipal des cimetières a été approuvé par le conseil municipal par la délibération n°40/2018 en séance du 25 mai 2018.

Suite aux travaux d'agrandissement de celui-ci, il propose de modifier l'article 38 sur la construction des caveaux et monuments pour préciser que ceux-ci ne seront pas autorisés dans cette nouvelle

partie.

En effet, la terre de la parcelle objet de l'agrandissement du cimetière a été beaucoup mobilisée et travaillée, de ce fait, pendant plusieurs années, elle ne pourra pas supporter des constructions telles que les caveaux et une concession dite simple devra lui être préférée.

Dès que lors la possibilité d'ouvrir la construction de caveaux et monuments pourra être envisagée, le présent règlement pourra à nouveau être modifié.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'article 38 du règlement municipal des cimetières, traitant de la construction des caveaux et monuments
- DIT que le règlement modifié sera communiqué à la population concernée par téléchargement sur le site internet de la commune, par remise en main propre et contresigné lors de l'achat ou renouvellement des concessions.

DEMANDE DE FINANCEMENT TÉLÉSURVEILLANCES DES RÉSEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les opérateurs de télécommunication ont récemment annoncé l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G, technologies actuellement utilisées par une partie des équipements de gestion et d'exploitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ainsi que des réseaux d'assainissement de la commune.

Cette évolution technologique rend obsolètes, à court terme, plusieurs des objets connectés (modems, transmetteurs), qui s'avèrent non compatibles avec les standards plus récents (4G/5G).

Afin d'assurer la continuité de la supervision à distance des ouvrages et installations de la commune et d'éviter toute rupture dans la transmission des données essentielles à la gestion technique, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des équipements obsolètes. Il précise que cette opération permettra de maintenir la fiabilité du réseau de télégestion, de réduire les pertes d'eau par une détection plus rapide des anomalies et de limiter les risques de dysfonctionnements pouvant impacter le milieu naturel.

Le coût global de cette mise à niveau s'élève à 54 990,00€ HT selon les premiers devis réalisés. Compte tenu de l'importance de cet investissement pour la collectivité, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du conseil Départemental du Tarn à hauteur de 40% du montant des travaux, et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 30% des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de modernisation de la télésurveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,
- SOLLICITE l'aide du conseil départemental du Tarn, pour 40% du montant des travaux HT, soit 21 996.00 €
- SOLLICITE l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour 30% pour montant des travaux HT, soit 16 497.00 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document en ce sens,
- DIT que ces travaux seront prévus au budget 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE LE MARGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose de valider le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de LE MARGNES, située au hameau de Lagrange, avec la création d'un appartement familial et avec un projet tourné vers la fiabilisation énergétique de celui-ci.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

Réhabilitation de l'ancienne mairie de Le Margnès - Lagrange (création d'un appartement)

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **201 245 € H.T.**

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de LE MARGNES, sise au hameau de Lagrange avec la création d'un appartement,
- SOLLICITE l'Etat (à travers le Fonds vert et la DETR),

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fond vert) - 40% du montant éligible : 80 498 € H.T
- Subvention Etat (DETR) - 30% du montant de l'opération : 60 373.50 € HT

-Autofinancement 60 373.50 € H.T

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne un rapide compte-rendu de la commission « Gestion de la forêt, des terrains agricoles et environnement » réunie le 1er décembre dernier. Les biens situés « Suc de la Deveze », entretenues auparavant par Monsieur Michel Beziat, ont été attribués à Madame Vanessa Roldes dans le cadre d'un bail à ferme. Les parcelles situées à « Culobre », « Salessouze » et « Vaysayrolle », entretenues auparavant par Monsieur Aimé Gautrand, ont été attribuées à Monsieur Légory Bertrand » également dans le cadre d'un bail à ferme.

Il informe que le quotient familial mis en place à partir de la facturation de septembre est un franc succès : 19 familles bénéficient du repas à un euro pour leur(s) enfant(s).

Il indique qu'à la suite du premier conseil d'école et des nombreuses plaintes concernant la qualité des repas fournis par le nouveau prestataire de la cantine, un adjoint ou lui-même déjeune chaque jour avec les enfants afin de contrôler ce qui leur est servi. La qualité des repas s'est améliorée depuis la mise en place de ces vérifications. Il propose de poursuivre cette démarche jusqu'au mois de mars et invite les conseillers à s'y associer. Un planning sera organisé afin de répartir les élus volontaires.

Il évoque le vieillissement de la mini pelle de la commune et indique qu'un remplacement de cet équipement est envisagé. Une commission sera réunie afin d'étudier les différents devis et fiches techniques.

Monsieur le Maire présente l'avancement des différents chantiers communaux. Il indique que les travaux au cimetière sont momentanément interrompus en raison de l'arrêt maladie d'un agent de l'entreprise. Il précise également que l'ensemble des travaux de démolition à l'ancienne mairie est désormais achevé. Concernant la chapelle de la Rotonde, les vitraux sont terminés et les travaux de raccordement à l'électricité débuteront la semaine prochaine. Il signale par ailleurs que les artisans recherchent une solution pour le choix des ampoules, les architectes du patrimoine exigeant des ampoules "dépolies" afin de se rapprocher visuellement des ampoules anciennes. Enfin, il informe que l'appel d'offres pour la création du parking à Biot se clôturera le 15 décembre, et que les visites obligatoires du site par les entreprises candidates ont eu lieu cette semaine.

Elisabeth Oules fait un point sur la rédaction du journal, dont la publication est prévue pour janvier 2026. Elle rappelle que les articles doivent être transmis à Jean-Paul Loup pour intégration dans le journal.

Elle invite également les élus n'ayant pas encore répondu à confirmer leur présence au Noël de la mairie (agents et élus conviés) afin de permettre l'organisation de l'apéritif dinatoire.

Enfin, elle demande à chaque élu d'indiquer ses disponibilités pour organiser la tournée de fin d'année destinée à remettre les cadeaux aux aînés de la commune.

Francine Vieu signale la présence d'un trou au niveau du chemin de la Daureillé. Elle indique à Monsieur le Maire ne pas avoir de nouvelles de Monsieur Nicolas Sire concernant l'achat potentiel de la parcelle où se trouve la jasse du prédicant Corbière, tué à la Pierre Plantée. Elle demande à ce qu'un article concernant la réglementation relative aux travaux bruyants soit inséré pour rappel dans le journal.

Tom Fabre souhaitait signaler la présence d'un trou au hameau de Valès, mais celui-ci a déjà fait l'objet d'une réparation. Il indique avoir enlevé l'arbre suspendu à Montagnol. Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec l'ONF à ce sujet afin de procéder à une mise au point de la situation générale de la gestion de nos forêts.

Guillaume Galibert demande où en est le dossier concernant le chauffage hors service de la salle communale de Biot. Il est précisé qu'un devis a été signé pour le remplacement de l'équipement défectueux. Il s'interroge également sur la possibilité d'installer un éclairage devant cette salle. Les élus évoquent la question de la distance par rapport à l'éclairage public le plus proche et se demandent s'il est défectueux ou mal orienté. Ce point devra être examiné.

Pierre Bouissière signale qu'un vitrail de l'église de Ferrières est cassé. Étant donné les spécificités particulières de ce vitrail, son remplacement nécessitera l'intervention d'un artisan qualifié. L'entreprise ayant réalisé la réfection des vitraux de la chapelle de la Rotonde se rendra sur place afin d'évaluer les solutions possibles.

Thierry Escande s'interroge sur l'état d'un vitrail de l'église de Lagrange et se propose d'aller le vérifier. Il demande également si la demande concernant l'installation d'un relais téléphonique pour la zone blanche du Margnès a abouti. Le service administratif n'a pas encore reçu de réponse à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.